

RF Sous Préfecture de Narbonne
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/12/2023 011-211101720-20231205-DE_2023_903_BIS-DE

République française

DEPARTEMENT DE L'AUDE - Commune de HOMPS

## Séance du mardi 05 décembre 2023

**Membres en exercice :** 15  
**Présents :** 13  
**Votants:** 15  
**Secrétaire de séance:** Edith ESCOURROU

Date de la convocation: 28/11/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Béatrice BORT, en salle du Conseil Municipal*

**Présents :** Martial BESSIEUX, Béatrice BORT, Guy BOURDON, Anick COMBE, Dominique COMBE, Edith ESCOURROU, Anthony LOPEZ, Michel LOPEZ, Christine MOREL, Alexandre PACHOUTINSKY, Alda PENELA, Sylvain RIVIER, Claude SANTORO

**Représentés:** Virginie FONGARO, Chantal ROLLAND

**Excusés:**

**Absents:**

### Objet: Modalités de recrutement des agents recenseurs - DE\_2023\_903\_BIS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Les opérations liées au recensement de la population seront conduites du 1er janvier au 29 février 2024.

Les agents recenseurs doivent réaliser le recensement d'environ 620 logements prévus pour la campagne 2024, entre le 18 janvier et le 17 février 2024

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, pour faire face à des besoins occasionnels, la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, afin de réaliser les opérations du recensement 2024. Leur recrutement fera l'objet d'un contrat.

#### Les agents seront payés à raison de :

- 1.20 € par feuille de logement remplie,
- 1.85 € par bulletin individuel rempli.

pour réaliser les opérations suivantes:

- distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants;
- vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis;
- accuser réception des questionnaires déposés en lignes.

#### La collectivité versera à chaque agent les indemnités forfaitaires suivantes :

- 35 € pour chaque séance de formation
- 35 € pour la séance de repérage des secteurs.

Pour information le montant de la dotation de recensement qui sera perçue par la commune est fixé à 1 476 €.

Ayant ouï l'exposé de Madame le Maire,  
**Le conseil municipal après en avoir délibéré:**

- **Autorise Madame la Maire à procéder au recrutement des agents nécessaires à la réalisation du recensement 2024**
- **fixe les modalités de rémunération dans le cadre défini ci-dessus**
- **Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet**
- **Autorise Madame la Maire à imputer les dépenses correspondante au chapitre 012 du budget Principal**

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré

Madame le Maire

**Béatrice BORT**

